

mal à comprendre cette loi et certaines des complications que le ministre nous a apportées dans le bill C-54.

Avant d'aborder certains de ces problèmes au cours des quelques minutes qui me sont accordées, je vous répéterai ce que j'ai dit à la deuxième lecture du bill à savoir que ce dernier cherchait à donner force de loi à certaines suggestions contenues dans le budget de novembre 1978. Il cherche également à renforcer certaines mesures rejetées avec le budget du 11 décembre 1979, à englober dans la loi une partie du mini budget du 21 avril 1980 et à incorporer, dans la mesure du possible, en leur donnant un peu de sens, certaines suggestions du 28 octobre 1980.

Ce retard a rendu les choses impossibles pour la plupart des contribuables, même les comptables agréés, pour les gens qui travaillent dans le secteur des prêts et dans les affaires, en général. Le délai a été si long que les mesures qui auraient pu remédier au marasme économique n'ont eu aucun effet. A cet égard, le ministre devrait se rendre compte que les dispositions concernant les obligations pour l'expansion de la petite entreprise nous inspirent beaucoup d'inquiétude. Le ministre doit savoir qu'en fait, il s'agit d'une réincarnation des obligations imputables sur le revenu accordées avant qu'on envisage de modifier la loi en 1978. En fait, l'obligation imputable sur le revenu permet au prêteur de prêter de l'argent à une société. La société paie un dividende plutôt que des intérêts. Le dividende ne peut certes être déduit à titre de dépense d'affaires, mais le prêteur le reçoit à titre de remise libre d'impôt. Voilà comment Petro-Canada a pu financer l'achat de Pacific Petroleum. C'est immédiatement après l'achat de Pacific Petroleum que le ministre apportait dans le budget déposé en novembre 1979 des modifications qui empêchaient de recourir aux obligations à intérêt conditionnel ou aux obligations à terme fixe, comme on les appelle parfois, en guise de méthode de financement. Ce principe est réapparu dans le budget du député de Saint-Jean-Ouest en date du 11 décembre, budget rejeté par ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles. Il a été rejeté parce qu'il était inapproprié, mais il a été rétabli dans l'exposé du 21 avril et renforcé dans la déclaration d'octobre en vue de procurer un certain avantage aux entreprises.

● (2120)

En 1980, un certain nombre de petits commerçants ont fait appel à des établissements de prêts en vue d'améliorer ou d'agrandir leurs entreprises à l'aide d'obligations pour le développement de la petite entreprise. Je ne connais aucune petite entreprise qui soit parvenue à obtenir une obligation de développement. J'en connais qui ont réussi à obtenir des options sur des obligations de développement pour la petite entreprise, mais je n'en connais aucune qui ait pu se prévaloir de cette disposition qui est censée avantager la petite entreprise.

En fait, lorsqu'un petit commerçant s'adressait à la Banque de Nouvelle-Écosse ou à un autre établissement de prêt, on lui disait: «Si la loi est adoptée, votre taux d'intérêt sera réduit et vous pourrez utiliser l'intérêt comme dividende. Nous le recevrons net d'impôt et vous ne pourrez pas le déduire. Vous ne pourrez vous prévaloir de cette disposition que si elle est adoptée, mais nous ne savons pas si elle le sera. En attendant, si vous voulez le prêt, nous vous l'offrons à 13, 14, 15 ou 16 p. 100 d'intérêt, et si la clause est adoptée, nous vous accorderons peut-être une réduction». Je le répète, jusqu'à présent aucune

petite entreprise n'a pu, à ma connaissance, recevoir une obligation de développement pour la petite entreprise.

Lorsque l'on abordera cet article, je demanderai au ministre de me nommer une entreprise, où que ce soit, qui ait réussi cette sorte de transaction, que la loi ait été adoptée ou non. Je ne pense pas qu'il le puisse et que tous ceux qui ont pu obtenir quelque chose ont négocié une opération à prime. Comme il ne s'agissait que d'une opération à prime et comme ils n'ont pas pu négocier un arrangement définitif, la plupart de ces hommes d'affaires n'ont pu se prévaloir de la disposition dont on vantait l'utilité pour les petites entreprises.

Nous avons eu un rébus à résoudre. Le ministre des Finances a pris la parole à la Chambre pour dire qu'il venait en aide à la petite entreprise. Il a donné aux gens l'espoir qu'ils pourraient échapper au taux d'intérêt élevé préconisé par le gouvernement. Permettez-moi de faire une pause. Lorsque le gouvernement précédent a été défait, le taux d'intérêt que la Banque du Canada imposait aux banques à charte, c'est-à-dire le taux de la Banque du Canada, était de 14 p. 100. C'était le taux en vigueur durant les élections il y a un an. Le ministre qui détient maintenant le portefeuille de l'Industrie et du Commerce avait déclaré au cours d'une émission télévisée qu'il démissionnerait si les taux d'intérêts subissaient une telle hausse. Or, le taux de la Banque du Canada est présentement de 17 p. 100. Bien qu'il ait été victime d'un malencontreux accident et qu'il soit venu à la Chambre avec une canne, il n'a pas donné sa démission. Peut-être a-t-il offert de la donner et peut-être la lui a-t-elle été refusée.

Le vice-premier ministre et ministre des Finances pourra peut-être nous dire si le ministre de l'Industrie et du Commerce a remis sa démission. S'il ne l'a pas fait, pourquoi? S'il a remis sa démission et si elle a été refusée, pourquoi le ministre des Finances soutient-il alors que le taux de la Banque du Canada devrait être de 17 p. 100? Il y a un an, il parcourait le pays en promettant de faire baisser les taux d'intérêt. A ce moment-là, le taux de la Banque du Canada n'était que de 14 p. 100. Comment peut-il prétendre maintenant qu'il doit absolument être de 17 p. 100 et prétendre qu'il est bas?

Je laisse ce sujet pour l'instant, car il manque un peu d'à-propos. En réalité, il s'agit de savoir si les petites entreprises devraient pouvoir emprunter de l'argent ou obtenir des fonds pour devenir plus productives, mais à un taux raisonnable. En dépit de tous les programmes mis sur pied par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration—notamment le programme d'initiatives locales, les programmes de subventions, les dons distribués par le ministère, les programmes de création d'emplois et tous les groupes locaux constitués afin d'étudier ces programmes—le gouvernement refuse de reconnaître que les petites entreprises créent la plupart des emplois au Canada et que la politique du gouvernement, qui consiste à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé, les met dans une situation impossible.

Qu'est-ce que le bill fait d'autre que de stipuler que les obligations pour l'expansion de la petite entreprise prendront fin le 1^{er} avril 1981? Ce sera peut-être moins de deux mois après que la Chambre et l'autre endroit auront adopté le bill. Que stipule le bill? Il stipule que si tous les travaux n'ont pas déjà été faits et si toutes les améliorations auxquelles le prêt devait servir n'ont pas déjà été apportées, les intérêts ne pourront pas être amortis. Les compagnies ne peuvent pas